

**Rapport aux délégués syndicaux**

**Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert**

**Rapport n°2024-019**

**Eure Normandie Numérique**

Réunion du 15 avril 2024

**objet : Signature d'un avenant n°6 et protocole transactionnel avec ENTHD**

Rapporteur M. Nicolas Gravelle

Le 3 juin 2019, le syndicat signait une convention de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire d'Eure Normandie Numérique avec le groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione, Bouygues Energie & Services, Mirova SP5 et le Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public Privé 2, devenu la société *ad hoc* Eure Normandie THD.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public, les opérations de déploiement du réseau ont suscité d'importants différends entre les parties portant notamment sur les conditions et délais de réalisation des ouvrages FttH à remettre au délégataire sur le Périmètre Affermé, sur le non-respect du calendrier de réalisation des travaux sur le Périmètre Concessif et sur la charge de certaines obligations contractuelles entre le délégant et le délégataire. Les retards d'exécution sur le Périmètre Concessif ont donné lieu à l'envoi d'un courrier relatif à l'application de pénalités de retard d'un montant de 10,5 M€ que le délégataire a contesté.

Depuis novembre 2022, le délégataire a introduit auprès du Tribunal Administratif de Rouen un recours concernant les conditions financières applicables pour l'utilisation du réseau de distribution électrique et un recours indemnitaire s'élevant à plus de 18,6M€ en raison du préjudice qu'il estime avoir subi depuis le début de l'entrée en vigueur de la délégation de service public.

De nombreuses discussions ont eu lieu entre les parties afin d'aboutir à un accord transactionnel mettant fin aux différends et préciser les obligations dans la convention actuelle.

Aussi, la signature d'un protocole transactionnel et de l'avenant n°6 à la convention de DSP formaliserait l'accord des Parties sur les points suivants :

**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : [contact@eurenormandienumerique.fr](mailto:contact@eurenormandienumerique.fr)

La durée de la Convention est prolongée de 31 mois en contrepartie de la résolution des désaccords suivants :

- Préciser les modalités de prise en charge de la construction des éléments du réseau :
  - Des prises FTTH dans les zones NRA MED du Périmètre Affermé ;
  - Des prises interstitielles ;
  - Des prises isolées dans le Périmètre Affermé ;
  - Des « parcelles oubliées » du Périmètre Affermé ;
  - Des PBO non déployés du Périmètre Affermé ;
  - La sécurisation logique des NRO ;
  - De prises permettant la complétude du réseau sur le Périmètre Affermé ;
  - Des prises FTTH dans les zones d'activités « ZA FTTE ».
- Mettre à disposition du Délégrant des PFON gratuitement ;
- Préciser les modalités de commercialisation étendues par le Déléataire des services activés de connectivité des entreprises et des modalités financières afférentes entre les Parties ;
- Préciser les modalités d'abondement du fonds de soutien au développement des services et usages du numérique issu de l'article 36 de la Convention par ENTHD ;
- Préciser les modalités de paiement des droits d'usage et redevance d'utilisation du réseau de distribution d'électricité ;
- Compléter les modalités d'intégration (délai de mise à jour du statut), des prises dans les bases IPE ;
- Préciser les pénalités applicables au Déléataire en cas de manquement à ses obligations contractuelles.

Le délégataire s'engagerait en conséquence à se désister des recours actuels devant le Tribunal administratif et à renoncer à toute réclamation au titre des différends réglés par le protocole et l'avenant à conclure.

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 15 avril 2024

**Objet : Signature d'un avenant n°6 et protocole transactionnel avec ENTHD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2018 approuvant le principe du recours à une délégation de service public ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public de type affermage concessif pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 22 octobre 2018 invitant le Président du Comité Syndical à engager une négociation avec Orange, SFR Collectivités, Altitude Infrastructures/Uranie et Axione/Bouygues Energie & Services/FIDEPPP 2/Mirova SP5 ;

Vu le rapport d'analyse des offres des candidats ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du 5 avril 2019 exposant les motifs du choix du délégataire proposé et les caractéristiques des services que doit assurer le délégataire ;

Vu le projet de contrat portant délégation de service public et ses annexes ;

Vu la délibération 2019-018 du 5 avril portant sur le choix et l'attribution du délégataire de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

Vu la signature du contrat de délégation de service public en date du 3 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-033 du 16 octobre 2019 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public en date du 30 décembre 2019

Vu la délibération 2020-031 du 28 septembre 2020 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public en date du 14 janvier 2021

Vu la délibération 2021-021 du 07 juin 2021 portant sur l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public en date du 1er septembre 2021

Vu la délibération 2023-007 du 13 mars 2023 portant sur l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°4 du contrat de délégation de service public en date du 16 juin 2023

Vu la délibération 2023-032 du 11 décembre 2023 portant sur l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

Vu les recours portés devant le tribunal administratif par le délégataire de service public ;

Vu le Bureau Syndical du 29 mars 2024 relatif notamment à l'instruction du projet d'avenant n°6 et protocole de la Délégation de Service public ayant pour objet la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique ;

Vu l'avis favorable de la Commission visée à l'article L1411-5 du CGCT du 10 avril 2024 ;

Considérant les différends entre les Parties ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un avenant n°6 et d'un protocole transactionnel dans le cadre la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit afin d'y mettre fin tel qu'exposé dans le présent rapport ;

Le Comité syndical, réuni le 15 avril 2024 en visio conférence,

le quorum étant atteint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique relatif à la signature de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du syndicat Mixte Eure Normandie Numérique et d'un protocole transactionnel ;
- D'autoriser Monsieur le Président du syndicat à signer ledit avenant n°6 et protocole transactionnel.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 15
- Collège Conseil Départemental : 12
- Collège Conseil Régional : 3

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Évreux, le 15 avril 2024

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas GRAVELLE**

**Le Secrétaire de séance**

**Max RONGRAIS**



*Date publication : 19/04/2024*